

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-34x-00967 Référence de la demande : n°2020-00967-040-001

Dénomination du projet : Capture pour suivi télémétrique Rousserolle turdoïde LPO

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17300 - Rochefort,17240 - Saint-Romain-sur-Gironde,17570 - Saint-Augustin,17120 - Mortagne-sur-Gironde.17320 - Hiers-Brouage.

Bénéficiaire : LPO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier concerne une espèce (la Rousserolle turdoïde) en régression partout en France métropolitaine. Le programme est réaliste: capture de 10 adultes maximum équipés de GPS, pour connaître leur dispersion et protéger par acquisition et gestion les sites de nidification fréquentés par l'espèce (roselières) en Charente-Maritime.

Le responsable du programme est bagueur au CRBPO et familier de la pose d'émetteurs dans les réserves naturelles de Charente-Maritime.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation de capture pour le printemps 2021 sous réserve d'envoi du bilan du programme à la DREAL, au CRBPO et au CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 14 décembre 2020

Signature :

